

## Service assermentés de l'Etat

L'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l'eau (DDT, DREAL, Agences de l'eau, ONEMA...) est regroupé au sein de la Mission Interservices de l'Eau (MISE). Elle est placée sous l'autorité du préfet du département.

### La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La DREAL est issue de la fusion des services de la DIREN (Directions Régionales de l'Environnement), de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) et de la DRE (Direction Régionale de l'Équipement) en 2009. Elle a alors repris les compétences de ces différents services afin de devenir le pilote unique, au niveau régional, des politiques de développement durable. Elle coordonne par exemple la police de l'eau au niveau régional. Les DREAL et les DDT, entre autres, sont également chargées des inspections des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin de vérifier que les prescriptions soient bien respectées par les établissements.



La DREAL Midi-Pyrénées comporte un service biodiversité et ressources naturelles (SBRN) qui a pour missions :

- le maintien d'une bonne qualité du réseau de sites écologiques remarquables, notamment Natura 2000 ;
- la préservation des espèces menacées et protégées au travers de plans de restauration et le renforcement de la protection des espèces visées par les réglementations internationales (convention de Washington CITES) ou nationales ;
- l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel ;
- la préservation ou la restauration des milieux remarquables, en facilitant la gestion durable de ces espaces ;
- la diminution des impacts liés aux activités humaines sur la qualité de l'eau et des milieux naturels ;
- la restauration durable des équilibres quantitatifs de la ressource en eau ;
- la préservation ou la restauration du bon état des eaux par la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- le développement durable des ressources minérales non énergétiques.

Ces missions s'exercent, suivant les cas, au niveau de la région, du bassin Adour-Garonne ou du massif des Pyrénées

### La Direction Départementale des Territoires (DDT)



Placée sous l'autorité du préfet de département, la Direction Départementale des Territoires (DDT) est une direction départementale interministérielle, issue de la fusion en 2010 des Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture (DDE et DDAF). Elle a pour rôle de mettre en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires. Elle est chargée d'exercer la police de l'eau et des milieux aquatiques, décline au niveau départemental la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'eau, et notamment l'application de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en ce qui concerne les plans d'eau et les cours d'eau.



### **L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)**

Créé en 1972, l'ONCFS est un établissement public sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Écologie et de l'Agriculture. Elle assure entre autres la police de l'environnement et de la chasse, la police de la pêche, la police des sites protégés, des sites naturels, elle suit le respect de la réglementation des espèces protégées et de circuits de commercialisation ...

### **L'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**



L'ONEMA est un établissement public français de référence, sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Elle a été créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 pour accompagner la mise en œuvre de la politique publique de l'eau en France comme l'y engage la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Ses missions sont de veiller au respect des réglementations concernant l'eau et la pratique de la pêche. Elle assure également le contrôle des usages pour garantir la préservation des masses d'eau.

Les agents de l'ONCFS et de l'ONEMA sont commissionnés par le ministre de l'Écologie et assermentés par le tribunal de grande instance (TGI).

Le conseil de modernisation des politiques publiques a décidé d'engager une démarche de rapprochement des polices de l'eau (ONEMA) et de la nature (ONCFS) sous le pilotage des préfets dans le cadre de la création des DDT.

### **L'Office National des Forêts (ONF)**



L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964. Il gère directement pour le compte de l'Etat et des collectivités locales plus de 12 millions d'hectares de forêts publiques et d'espaces naturels d'une grande diversité. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Les agents techniques forestiers ou gardes forestiers assurent la police de la nature et de l'environnement en qualité d'agents assermentés. Ils participent à toutes les missions de technique forestière, d'aménagement et d'équipement du milieu naturel menées par l'ONF.

### **La gendarmerie et les maires**

La gendarmerie et les maires sont compétents pour constater les infractions et les pollutions.